

VCS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-124 du 15 Mars 1984

portant approbation des Budgets Primitifs
Exercice 1984 de la Province et des
Districts de l'Ouémé

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-77 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la loi N° 83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée,
- VU la loi Constitutionnelle N° 84-003 du 6 mars 1984 portant amendements à la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,
- VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU la loi N° 64-16 du 11 août 1964 portant la liste des taxes Provinciales, leur code d'assiette et de perception et leurs taux et les actes modificatifs subséquents,
- VU l'ordonnance N° 2/PR/ME/AEP du 10 janvier 1966 portant codification des Impôts Directs et Indirects et les textes qui l'ont modifiée,
- VU la loi organique N° 81-009 du 10 octobre 1981 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des Organes Locaux du Pouvoir d'Etat et de leurs Organes Exécutifs,
- VU le décret N° 78-356 du 30 décembre 1978 portant limites et dénomination des circonscriptions administratives,
- VU la loi N° 84-001 du 7 janvier 1984 portant Loi de Finances pour la gestion 1984,

SUR Proposition du Ministre des Finances,

LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 7 mars 1984,

DECRETE :

Article 1er. - Sont approuvés les Budgets Primitifs Exercice 1984 de la Province de l'Ouémé et de ses Districts, arrêtés en recettes et en dépenses aux montants ci-après conformément à l'annexe ci-jointe.

.../...

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 15 Mars 1984

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,

Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 SA/CC 4 ANR 4 CPC 6 PPC 2 MF 15 MISP ET/DFA 6
MINISTERES 20 SGG 4 SPD 2 IGE 4 DPE-DLC-INS/E-BCP 8 DB-DCF 10 SOLDE-
TRESOR-DI 15 DAF MF 2 PROVINCE ET DISTRICTS 16 DAT 2 DCCT 1 GDE CHANC.
1 UNB-F/ASJEP 4 BN 2 DAN 2.-JOR B 1.-

PROVINCE DE LOUEME

RECETTES ORDINAIRES : CENT SOIXANTE NEUF MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE HUIT CENT QUARANTE SIX	169 294 846
--	-------------

RECETTES EXTRAORDINAIRES : VINGT HUIT MILLIONS DEUX CENT VINGT MILLE CENT QUATRE VINGT NEUF . . .	<u>28 220 189</u>
T O T A L	<u><u>197 515 035</u></u>

DEPENSES ORDINAIRES : CENT SOIXANTE NEUF MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE HUIT CENT QUARANTE SIX	169 294 846
--	-------------

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : VINGT HUIT MILLIONS DEUX CENT VINGT MILLE CENT QUATRE VINGT NEUF	<u>28 220 189</u>
T O T A L	<u><u>197 515 035</u></u>

DISTRICT URBAIN DE PORTO-NOVO I

RECETTES ORDINAIRES : QUATRE VINGT QUATORZE MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE NEUF CENT TRENTE .	94 893 930
--	------------

RECETTES EXTRAORDINAIRES : NEUF MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE CINQ MILLE CENT QUARANTE	<u>9 555 140</u>
T O T A L	<u><u>104 449 070</u></u>

DEPENSES ORDINAIRES : QUATRE VINGT QUATORZE MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE NEUF CENT TRENTE .	94 893 930
--	------------

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : NEUF MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE CINQ MILLE CENT QUARANTE	<u>9 555 140</u>
T O T A L	<u><u>104 449 070</u></u>

DISTRICT URBAIN DE PORTO-NOVO II

RECETTES ORDINAIRES : QUATRE VINGT DIX MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE MILLE DEUX CENT TRENTE NEUF	90 350 239
---	------------

RECETTES EXTRAORDINAIRES : VINGT SEPT MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT MILLE CINQ CENT CINQ	<u>27 580 505</u>
T O T A L	<u><u>117 930 744</u></u>

DEPENSES ORDINAIRES : QUATRE VINGT DIX MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE MILLE DEUX CENT TRENTE NEUF	90 350 239
---	------------

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : VINGT SEPT MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT MILLE CINQ CENT CINQ	<u>27 580 505</u>
T O T A L	<u><u>117 930 744</u></u>

.../...

DISTRICT RURAL DE DANGBO

<u>RECETTES ORDINAIRES : QUARANTE DEUX MILLIONS TROIS</u> <u>CENT CINQUANTE CINQ MILLE QUATRE CENT QUINZE</u>	42 355 415
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION DEUX CENT</u> <u>QUINZE MILLE NEUF CENTS</u>	<u>1 215 900</u>
T O T A L	<u><u>43 571 315</u></u>
<u>DEPENSES ORDINAIRES : QUARANTE DEUX MILLIONS TROIS</u> <u>CENT CINQUANTE CINQ MILLE QUATRE CENT QUINZE</u>	42 355 415
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION DEUX CENT</u> <u>QUINZE MILLE NEUF CENTS</u>	<u>1 215 900</u>
T O T A L	<u><u>43 571 315</u></u>

DISTRICT RURAL D'ADJOHOUN

<u>RECETTES ORDINAIRES : TRENTE TROIS MILLIONS QUATRE</u> <u>CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE TROIS CENT TRENTE ET UN</u>	33 479 331
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION SIX CENT</u> <u>SOIXANTE CINQ MILLE QUATRE CENT VINGT ET UN</u>	<u>1 665 421</u>
T O T A L	<u><u>35 144 752</u></u>
<u>DEPENSES ORDINAIRES : TRENTE TROIS MILLIONS QUATRE</u> <u>CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE TROIS CENT TRENTE ET UN</u>	33 479 331
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION SIX CENT</u> <u>SOIXANTE CINQ MILLE QUATRE CENT VINGT ET UN</u>	<u>1 665 421</u>
T O T A L	<u><u>35 144 752</u></u>

DISTRICT RURAL D'ADJARRA

<u>RECETTES ORDINAIRES : TRENTE DEUX MILLIONS SEPT CENT</u> <u>QUATRE VINGT CINQ MILLE HUIT CENT CINQUANTE HUIT . . .</u>	32 785 858
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES : DEUX MILLIONS DEUX CENT</u> <u>QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX</u>	<u>2 297 490</u>
T O T A L	<u><u>35 083 348</u></u>
<u>DEPENSES ORDINAIRES : TRENTE DEUX MILLIONS SEPT CENT</u> <u>QUATRE VINGT CINQ MILLE HUIT CENT CINQUANTE HUIT . . .</u>	32 785 858
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES : DEUX MILLIONS DEUX CENT</u> <u>QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX</u>	<u>2 297 490</u>
T O T A L	<u><u>35 083 348</u></u>

.../...

DISTRICT LACUSTRE DES AGUEUES

RECETTES ORDINAIRES : VINGT MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE CINQ CENTS	20 887 500
RECETTES EXTRAORDINAIRES : DEUX MILLIONS CENT MILLE .	2 100 000
T O T A L	<u>22 987 500</u>

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE CINQ CENTS	20 887 500
DEPENSES EXTRAORDINAIRES : DEUX MILLIONS CENT MILLE .	2 100 000
T O T A L	<u>22 987 500</u>

DISTRICT RURAL DE POBE

RECETTES ORDINAIRES : VINGT SEPT MILLIONS QUATRE CENT TRENTE SEPT MILLE CENT VINGT TROIS	27 437 123
RECETTES EXTRAORDINAIRES : DEUX MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET UN	2 894 261
T O T A L	<u>30 331 384</u>

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT SEPT MILLIONS QUATRE CENT TRENTE SEPT MILLE CENT VINGT TROIS	27 437 123
DEPENSES EXTRAORDINAIRES : DEUX MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET UN	2 894 261
T O T A L	<u>30 331 384</u>

DISTRICT RURAL DE SEME-PODJI

RECETTES ORDINAIRES : CINQUANTE SIX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT ET UN	56 449 881
RECETTES EXTRAORDINAIRES : CINQ MILLIONS CENT QUARANTE SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTE QUATRE	5 147 434
T O T A L	<u>61 597 315</u>

DEPENSES ORDINAIRES : CINQUANTE SIX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT ET UN	56 449 881
DEPENSES EXTRAORDINAIRES : CINQ MILLIONS CENT QUARANTE SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTE QUATRE	5 147 434
T O T A L	<u>61 597 315</u>

DISTRICT URBAIN DE PORTO-NOVO III

RECETTES ORDINAIRES : QUATRE VINGT TREIZE MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE SIX	93 990 266
RECETTES EXTRAORDINAIRES : NEUF MILLIONS NEUF CENT HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE SEPT	9 908 867
T O T A L	<u>103 899 133</u>

DEPENSES ORDINAIRES : QUATRE VINGT TREIZE MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE SIX	93 990 266
DEPENSES EXTRAORDINAIRES : NEUF MILLIONS NEUF CENT HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE SEPT	9 908 867
T O T A L	<u>103 899 133</u>

.../...

DISTRICT RURAL D'AVRANKOU

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : CINQUANTE MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE SIX CENT CINQUANTE NEUF . .	50 584 659
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : HUIT CENT SOIXANTE QUATRE MILLE TROIS CENTS	<u>864 300</u>
T O T A L	<u>51 448 959</u>

<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : CINQUANTE MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE SIX CENT CINQUANTE NEUF . .	50 584 659
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : HUIT CENT SOIXANTE QUATRE MILLE TROIS CENTS	<u>864 300</u>
T O T A L	<u>51 448 959</u>

DISTRICT RURAL D'ADJA-OUERE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT SEPT MILLIONS CENT QUATRE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DOUZE	27 104 592
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION DEUX CENT DIX MILLE TROIS CENT TRENTE SIX	<u>1 210 336</u>
T O T A L	<u>28 314 928</u>

<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT SEPT MILLIONS CENT QUATRE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DOUZE	27 104 592
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION DEUX CENT DIX MILLE TROIS CENT TRENTE SIX	<u>1 210 336</u>
T O T A L	<u>28 314 928</u>

DISTRICT RURAL DE KETOU

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT DEUX MILLIONS DEUX CENT NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE QUINZE	22 209 575
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION TROIS CENT DIX SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT ET UN	<u>1 317 381</u>
T O T A L	<u>23 526 956</u>

<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT DEUX MILLIONS DEUX CENT NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE QUINZE	22 209 575
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION TROIS CENT DIX SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT ET UN	<u>1 317 381</u>
T O T A L	<u>23 526 956</u>

.../...

DISTRICT RURAL DE BONOU

RECETTES ORDINAIRES : VINGT ET UN MILLIONS QUATRE
CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE DEUX CENTS 21 485 200

RECETTES EXTRAORDINAIRES : CINQ CENTS MILLE 500 000

T O T A L 21 985 200

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT ET UN MILLIONS QUATRE
CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE DEUX CENTS 21 485 200

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : CINQ CENTS MILLE 500 000

T O T A L 21 985 200

DISTRICT RURAL DE SAKETE

RECETTES ORDINAIRES : TRENTE QUATRE MILLIONS DEUX
CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE 34 279 504

RECETTES EXTRAORDINAIRES : DEUX MILLIONS CENT MILLE . 2 100 000

T O T A L 36 379 504

DEPENSES ORDINAIRES : TRENTE QUATRE MILLIONS DEUX
CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE 34 279 504

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : DEUX MILLIONS CENT MILLE . 2 100 000

T O T A L 36 379 504

DISTRICT RURAL D'IFANGNI

RECETTES ORDINAIRES : TRENTE NEUF MILLIONS NEUF
CENT QUATRE VINGT ET UN MILLE DEUX CENT CINQ 39 981 205

RECETTES EXTRAORDINAIRES : DEUX MILLIONS CINQ CENT
QUATRE VINGT ET UN MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF 2 581 699

T O T A L 42 562 904

DEPENSES ORDINAIRES : TRENTE NEUF MILLIONS NEUF
CENT QUATRE VINGT ET UN MILLE DEUX CENT CINQ 39 981 205

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : DEUX MILLIONS CINQ CENT
QUATRE VINGT ET UN MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF 2 581 699

T O T A L 42 562 904

DISTRICT RURAL D'AKPRO MISSERETE

RECETTES ORDINAIRES : TRENTE CINQ MILLIONS HUIT CENT
DIX MILLE CENT QUARANTE SIX 35 810 146

RECETTES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION SEPT CENT
QUATRE VINGT SIX MILLE CENT 1 786 100

T O T A L 37 596 246

DEPENSES ORDINAIRES : TRENTE CINQ MILLIONS HUIT CENT
DIX MILLE CENT QUARANTE SIX 35 810 146

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION SEPT CENT
QUATRE VINGT SIX MILLE CENT 1 786 100

T O T A L 37 596 246